

Nîmes, le 27 AVR. 2021

Subdivision ICPE

Monsieur le directeur,

A la suite de la parution des conclusions sur les meilleures technologies disponibles (MTD) « agroalimentaire » (« BREF FDM ») le 4 décembre 2019 vous m'avez remis votre dossier de réexamen pour les activités de formulation et conditionnement d'aliments secs pour animaux de compagnie que vous exercez dans votre établissement situé sur la commune de Vauvert. Ce dossier était accompagné d'un dossier de porter à connaissance concernant plusieurs modifications projetées sur votre site.

Vos installations classées sous la rubrique 3642 de la nomenclature des installations classées relèvent du document de référence aux meilleures technologies disponibles (MTD) du secteur de l'agroalimentaire appelé « BREF FDM » (pour Best available techniques REference document – Food, Drink and Milk Industries) et plus particulièrement des MTD 1 à 15 (MTD générales), et des MTD 16 et 17 (MTD spécifiques pour l'alimentation animale).

Après instruction par mes services de ce dossier complété le 13 avril 2021, je vous informe que la modification de l'arrêté préfectoral n°15-134N n'est pas requise. Le fonctionnement de vos installations classées au titre de la rubrique 3642 est désormais soumise également aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 février 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3642, que je vous notifie.

Je vous informe également que l'instruction du dossier clôture la procédure de réexamen conformément à l'article R 515-73 du code de l'environnement.

Monsieur le directeur
Société VIRBAC NUTRITION
252, rue Philippe Lamour
ZI du Mas Barbet
30600 VAUVERT

Les prescriptions de cet arrêté ministériel applicables aux installations que vous exploitez sont mentionnées dans le tableau ci-dessous (cases cochées) :

Prescriptions applicables	
X	TITRE 1 – Dispositions générales applicables à l'ensemble des installations
X	TITRE 2 – Meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à toutes les installations
X	5. Système de management environnemental
X	6. Inventaire
X	7. Surveillance
X	8. Efficacité énergétique
X	9. Consommation d'eau et rejet des effluents aqueux
X	10. Substances dangereuses
	11. Utilisation efficace des ressources
	12. Maîtrise, stockage des émissions dans l'eau
	13. Bruit
X	13.2. Prévention des émissions sonores
	14. Odeurs
	TITRE 3 - Autres dispositions également applicables à certains secteurs d'activité
X	15. Secteur de l'alimentation animale
	15.1. Disposition spécifique au fourrage vert portant sur l'efficacité énergétique

Ces prescriptions sont applicables à partir du 4 décembre 2023. À compter de cette date, l'inspection des installations classées procédera à des contrôles sur les dispositions applicables de l'arrêté ministériel du 27 février 2020 précité.

Par ailleurs, je vous informe que les modifications que vous portez à ma connaissance par le même dossier ne sont pas considérées comme substantielles et ne nécessitent pas la révision des prescriptions techniques qui sont applicables à vos installations.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU